

SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Avec la FNEC-FP-FO et l'UIAFP-FO, le SNUDI-FO appelle à la grève le 10 octobre

Non au blocage du point d'indice, non au salaire au mérite

Le gouvernement annonce le blocage à nouveau de la valeur du point d'indice alors que l'inflation officielle est d'au moins 1 % l'an, et que la perte de pouvoir d'achat s'élève à 16 % depuis 2010. De plus, le gouvernement entend déconnecter la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique rompant ainsi l'unité de toute la fonction publique et ses agents. Ces dispositifs visent à détruire les droits et règles collectifs en disloquant le statut général de la Fonction publique. Tout comme la réforme du Code du travail, il s'agit d'individualiser les droits collectifs.

À cela s'ajoutent le rétablissement du jour de carence, l'augmentation des retenues pour pension au 1^{er} janvier de 7,85 % à 10,29 %, la hausse de la CSG de 7,5 à 9,2 % qui organise la fiscalisation des cotisations sociales et menace directement la Sécurité sociale.

Non à PPCR: non à la remise en cause des droits collectifs

L'évaluation à la tête du client portera sur nos relations avec les collectivités territoriales. C'est l'instauration du salaire au mérite annoncé par le gouvernement. Avec la disparition de la notation chiffrée, ce sont les barèmes qui disparaissent. Dans ces conditions, comment seront organisés le mouvement, les promotions, les départs en stage de formation ou de spécialisation ?

Non à la précarité dans la fonction publique

Non au licenciement de 150 000 contrats aidés

Le gouvernement n'a pas attendu la signature des ordonnances pour mettre en œuvre « la facilitation des licenciements » avec le vaste plan « social » qui affecte 20 000 postes de contrats aidés supprimés. Le ministre de l'Action et des Comptes publics annonce la suppression de 1 600 postes dans la Fonction publique d'État en 2018, 120 000 pour toute la Fonction publique durant le quinquennat.

Oui au recours à la Liste Complémentaire

De plus le ministre de l'Education nationale refuse de recourir à la liste complémentaire, conformément à l'art. 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, pour pourvoir les milliers de postes restés vacants (poste classe, remplaçants...). Il embauche des centaines de contractuels dont certains pourraient être recrutés au statut sur la liste complémentaire, pour respecter les contraintes budgétaires.

Cette logique est celle des ordonnances: destruction des droits des salariés, priorité à l'accord d'entreprise, le recours élargi au CDD, fusion des instances représentatives du personnel, contournement des syndicats notamment avec le référendum à l'initiative de l'employeur. C'est la raison pour laquelle la confédération FO prépare « une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances ».

Non à la Territorialisation et à la casse des statuts

Le décret Blanquer sur les rythmes scolaires, les évaluations CP sans texte réglementaire tout comme pour les CP à 12, la décision du recteur d'Orléans de modifier le calendrier scolaire en dehors du cadre national : c'est l'autonomie des territoires sous la tutelle des élus locaux.

- Défense du statut général et des statuts particuliers ;
- ► Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice ;
- ▶ Non à l'augmentation de la CSG-financement de la protection sociale par les cotisations ;
- ► Non au jour de carence ;
- ► Réemploi de tous les contrats aidés et leur intégration sur des emplois statutaires ;
- ▶ Ouverture de la liste complémentaire et titularisation des contractuels ;
- Retrait des ordonnances Macron.

Montreuil, le 3 octobre 2017